

Décision 2025-IFMK

Portant nomination de jury, pour l'admission des candidatures MMOPK (*L1 Parcours d'Accès Spécifique Santé et L1/L2 Licence Accès Santé*) 1ère année en **Masso-Kinésithérapie de PERPIGNAN**

**Année
Scolaire
2024-2025**

La directrice de l'Institut Méditerranéen de Formation en Masso-Kinésithérapie de Perpignan

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relatif à l'organisation et à la transformation du système de santé ;

Vu le décret du 2 septembre 2015 relatif à la réforme du diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2015 relatif au diplôme d'état de masseur kinésithérapeute ;

Vu l'arrêté du 17 janvier 2020 relatif à l'admission dans les instituts préparant au diplôme d'Etat de masseur kinésithérapeute ;

Vu le statut de l'IFMK de Perpignan.

DÉCIDE

Article 1 : Pour l'année universitaire 2024-2025, le jury d'admission des candidatures des étudiants PASS L1 et LAS L1/L2 pour une intégration en 1^{ère} année à l'Institut de Formation en Masso-Kinésithérapie de Perpignan, est programmé le mardi 1er juillet 2025 à 14h00, sa constitution est la suivante :

<u>PRESIDENCE :</u>	
Mme. Corinne ARMERO , directrice de l'IMFMK de Perpignan, directrice IMFMS Perpignan	
<u>MEMBRES :</u>	
<i>Représentant LAS</i>	<i>Représentants IFMK de Perpignan</i>
Mme Christelle RAMONATXO , Maitre de Conférences HDR , Responsable pédagogique LAS MMOP et Kinésithérapie, UFR STAPS Montpellier	Mr. Michel Dupuch , CsS, responsable pédagogique de l'IMFMK de Perpignan

Article 2 : Ces dispositions sont portées à la connaissance des étudiants par affichage.

Article 3 : La Directrice de l'institut est chargée, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le 11 juin 2025

Madame Corinne ARMERO

Directrice de l'Institut

Directeur de l'Institut Méditerranéen de Formation aux Métiers de la Santé
du Centre Hospitalier de Perpignan et
de l'Institut de Formation d'Aide-Soignant de l'Hôpital de Prades,
Coordonnateur Général des Formations IFSI, IFAS et IFMK